Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Médoc Estuaire Communauté de communes N°27001	**Procès-verbal** **Conseil Communautaire du 23 juin 2026**
Le 23 juin 2026 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Salle François Mitterrand de Macau, sous la présidence de Mme Chrystel COLMONT-DIGNEAU.	**Présents :** **ARCINS :** Claude GANELON **- ARSAC :** Frédéric AURIER **- CUSSAC FORT MEDOC :** Dominique FEDIEU (sauf délibération 1) **– LABARDE :** Matthieu FONMARTY – **LAMARQUE :** Cédric RONDEL **– LE PIAN MEDOC :** Virginie GARNIER, Jean DUPONT, Séverine ATLAN, Michel ROUHET, Christel BRICLER, Nadia COUAILLET, David BARBE, Thierry DELPECH, Christine CORNET **– LUDON MEDOC :** Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Anthony MONTFORT, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS **– MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU (sauf délibérations 16, 19, 22, 25, 27, 29, 31), Sylvain LALANNE, Angélique BANALES, Guillaume LAFON, Dominique QUETEL **- MARGAUX-CANTENAC :** Fabrice MARTINEZ, Florence VIROLEAU **– SOUSSANS :** Karine PALIN **Absents excusés :** Huguette PANOZZO, Yoann PHOENIX pouvoir à Virginie GARNIER, Julie COULON pouvoir à Dominique QUETEL, Gautier GIOVINAZZO, Dominique FEDIEU (délibération 1) Chantal DEPERNET, Arlette SOLTANI pouvoir à Michel DE ZEN, Marjorie BIGOT-ROUSSEL pouvoir à Martine VALLIER, Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibérations 16, 19, 22, 25, 27, 29, 31), Nicolas VANDENBROUCKE pouvoir à Florence VIROLEAU, Jean-Claude GOFFRE pouvoir à Karine PALIN
Secrétaire de séance : Angélique BANALES	**Conseillers en exercice :** 36 **Quorum :** 19 **Présents :** - 26 (délibérations 1, 16, 19, 22, 25, 27, 29, 31) - 27 (sauf délibérations 1, 16, 19, 22, 25, 27, 29, 31) **Votants :** - 33 (délibérations 1, 16, 19, 22, 25, 27, 29, 31) - 34 (sauf délibérations 1, 16, 19, 22, 25, 27, 29, 31)

Ordre du jour :

DL2026_2306_1 Secrétaire de séance - Désignation
DL2026_2306_2 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 mai 2026 – Approbation
DL2026_2306_3 Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Estuaire - Désignation des représentants
DL2026_2306_4 SYSDAU - Modification des statuts - Approbation
DL2026_2306_5 SYSDAU – Désignation des représentants
DL2026_2306_6 Proposition de membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Décision
DL2026_2306_7 Conditions de dépôt des listes et de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Décision
DL2026_2306_8 Composition des commissions thématiques intercommunales – Décision
DL2026_2306_9 Convention de prestation de service du SDEEG pour la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative - Approbation
DL2026_2306_10 Présidence de l'assemblée lors des débats et votes des comptes financiers uniques 2025 - Election
DL2026_2306_11 Octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de diverses entreprises de commerce ambulant - Décision
DL2026_2306_12 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc – Arrêt de la liste des représentants – Information complémentaire - Approbation
DL2026_2306_13 Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage - Approbation
DL2026_2306_14 Tarif des Repas à domicile - Modification - Décision
DL2026_2306_15 EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme – Désignation du collège des socio-professionnels
DL2026_2306_16 Budget principal - Compte financier unique 2025 - Approbation
DL2026_2306_17 Budget Principal - Affectation du résultat 2025 – Approbation
DL2026_2306_18 Budget principal 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation
DL2026_2306_19 Budget annexe Eau Potable - Compte financier unique 2025 - Approbation
DL2026_2306_20 Budget Eau Potable 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation
DL2026_2306_21 Budget annexe Eau Potable 2026 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation
DL2026_2306_22 Budget annexe Assainissement collectif - Compte financier unique 2025 - Approbation
DL2026_2306_23 Budget annexe Assainissement collectif 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation
DL2026_2306_24 Budget annexe Assainissement collectif 2026 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation
DL2026_2306_25 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Compte financier unique 2025 - Approbation
DL2026_2306_26 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation
DL2026_2306_27 Budget annexe GEMAPI - Compte financier unique 2025 - Approbation
DL2026_2306_28 Budget annexe GEMAPI 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation
DL2026_2306_29 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre - Compte financier unique 2025 - Approbation
DL2026_2306_30 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation
DL2026_2306_31 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon - Compte financier unique 2025 - Approbation
DL2026_2306_32 Budget annexe zone d'activités ZA Le Cartillon 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation
DL2026_2306_33 Tableau des effectifs - Modification - Décision
DL2026_2306_34 Protocole sur l'organisation du temps de travail - Modification - Adoption
DL2026_2306_35 RIFSEEP - Modalités de mise en œuvre - Révision - Approbation
DL2026_2306_36 Adhésion au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33) - Décision

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

DL2026_2306_37 Recours aux contrats d'apprentissage pour 2026 - Décision
DL2026_2306_38 Exercice du droit à la formation des membres du conseil communautaire - Décision
DL2026_2306_39 Désignation du référent déontologue des élus communautaires - Décision
DL2026_2306_40 Mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité - Approbation
DL2026_2306_41 Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile liés à l'exercice du mandat - Approbation
DL2026_2306_42 Retrait de la délibération n°DL2026_0705_30 relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement - Décision
DL2026_2306_43 Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité - Décision
DL2026_2306_44 Demande de subvention - Extension de la station d'épuration de Cussac-Fort-Médoc - Décision
DL2026_2306_45 Demande de subvention - Amélioration du rejet de la station d'épuration de Ludon Médoc - Décision
DL2026_2306_46 Lancement du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) et demande de subvention - Décision
DL2026_2306_47 Cession de deux parcelles communales par la commune de Ludon Médoc au profit de la Communauté de Communes - Décision
DL2026_2306_48 Protocole de fin du contrat de délégation VEOLIA 2014-2025 du service de l'eau potable - Approbation
DL2026_2306_49 Devenir des impayés sur facturations eau et assainissement - Fin du contrat VEOLIA 2014-2025 - Décision
DL2026_2306_50 SPL UNITOM33 - Traitement des déchets ménagers résiduels à compter du 1er janvier 2028 – Groupement d'autorités concédantes avec Bordeaux Métropole - Décision
DL2026_2306_51 Tarifs des activités Extrascolaires et Mercredis - Modification - Décision
DL2026_2306_52 Modification des Tarifs Périscolaires (jours d'école) - Décision
DL2026_2306_53 Tarifs des Actions Jeunes - Modification - Décision
DL2026_2306_54 Modification des Règlements de Fonctionnement des Crèches et Micro Crèche - Approbation
DL2026_2306_55 Modification du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs - Décision

Chrystel COLMONT-DIGNEAU explique que la délibération concernant la création de la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT) et désignation de ses membres est à nouveau retirée de l'ordre du jour car les éléments n'ont pas pu être communiqués par l'ensemble des communes dans les temps. Elle ajoute que cela ne pose pas de problème car il n'y a pas d'urgence à délibérer sur sa création et sa composition, ni à la réunir.

DL2026_2306_1 Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu les articles L2121-15 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'assemblée délibérante doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chacune de ses séances,

Considérant que Angélique BANALES se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Désigne Angélique BANALES comme secrétaire de séance.

DL2026_2306_2 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 mai 2026 - Approbation

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Michel ROUHET s'étonne de ne pas voir figurer la liste des représentants désignés pour la commission accessibilité. Chrystel COLMONT-DIGNEAU rappelle qu'il ne s'agissait que d'une délibération de création de cette commission et que c'est à la Présidente d'arrêter la liste des membres. Elle explique que les noms qui avaient été évoqués oralement lors de la précédente séance sont conservés en attendant la prise de cet arrêté, qui devra également comprendre des membres d'associations, puis ajoute qu'elle reviendra vers cette assemblée avant de prendre l'arrêté pour être en accord sur la composition finale.

DL2026_2306_3 Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Estuaire - Désignation des représentants

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Vu le code de l'Environnement, les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 concernant les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de l'élaboration et du suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié, instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant renouvellement de la commission locale de l'eau,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 août 2013 approuvant le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieu associés »,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant renouvellement de la commission locale de l'eau
Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, son plan d'aménagement et de gestion durable et son règlement ;
Vu l'arrêté de composition de la CLE actuel du 27 janvier 2025 qui court jusqu'à 2027 ;
Vu la délibération du SMIDDEST n°02/2025 1er décembre 2025 portant Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés sur la validation de la recomposition de l'ensemble de la CLE en 2026 et validation d'un scénario de composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics ;

Considérant la nécessité de désigner un élu titulaire et un élu suppléant référents, pour assurer le lien entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde,

Considérant les candidatures exprimées ;
Considérant qu'une seule candidature a été exprimée pour chacun des postes à pourvoir ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein de la CLE du SAGE Estuaire les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
COLMONT-DIGNEAU Chrystel	LALANNE Sylvain

DL2026_2306_4 SYSDAU - Modification des statuts - Approbation

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 1996 portant création du SYSDAU,
Vu les délibérations successives ayant conduit à diverses modifications de ces statuts,
Vu la notification du SYSDAU en date du 05 juin 2026 adressée à la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC),
Vu la délibération n°20/05/26/14 du SYSDAU portant modification des statuts liée à l'évolution de la gouvernance du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU),
Vu la proposition de statuts modifiés annexée à la présente délibération,

Considérant que les statuts prévoient que le nombre de délégués au SYSDAU est fondé sur une formule de représentation sur la base d'un représentant pour 10 000 habitants (en retenant le 10 000ème inférieur), pour les EPCI membres exceptée Bordeaux Métropole,

Considérant que certaines collectivités, dont la CdC, ont vu leur population augmenter jusqu'à franchir un nouveau seuil leur permettant de bénéficier d'un représentant supplémentaire au sein du conseil syndical,

Considérant que la délibération n°20/05/06/14 susvisée acte cette évolution,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve les statuts modifiés du SYSDAU tels qu'annexés à la présente délibération.
►Acte que la Communauté de Communes Médoc Estuaire sera désormais représentée au sein du conseil syndical du SYSDAU par 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants si la modification des statuts est formellement approuvée.

DL2026_2306_5 SYSDAU – Désignation des représentants

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'article L. 2121-21 de ce même code, et notamment son sixième alinéa ;
Vu l'arrêté préfectoral date du 23 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL2026_0705_8 du 7 mai 2026 désignant 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;
Vu les statuts du SYSDAU en cours de modification ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Considérant que les statuts du SYSDAU, dans leur version à venir, sous réserve de leur approbation, prévoient parmi ses membres : 3 titulaires et 3 suppléants pour la CdC,

Considérant les candidatures exprimées ;
Considérant qu'une seule candidature a été exprimée pour chacun des postes à pourvoir ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du SYSDAU Frédéric AURIER comme titulaire et Martine VALLIER comme suppléant et rappelle l'ensemble des représentants désignés ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
COLMONT-DIGNEAU Chrystel	GARNIER Virginie
PALIN Karine	FONMARTY Matthieu
AURIER Frédéric	VALLIER Martine

DL2026_2306_6 Proposition de membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC°, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL2026-2304-9 en date du 23 avril 2026 du conseil communautaire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;
Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et est composée de onze membres, à savoir le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires ;
Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Communes	Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
Arcins	GANELON Claude	AMBROSINO Yves
	BERNARD Jean-François	REBILLOUT Chantal
Arsac	BOSC Jean-Paul	DROGUERES Frédéric
	AURIER Frédéric	ECOFFARD Julien
Cussac Fort Médoc	GUICHOUX Alain	BLANCHARD Alain
	JUNCK Mireille	CHAUBIT Christelle
Labarde	SEGUIN Josette	COUCHINAVE Simon
	FONMARTY Matthieu	TROQUEREAU Sophie
Lamarque	DORFIAC Olivier	LALANNE Alexia
	LABARERE Corinne	BASTARD Sébastien
Le Pian Médoc	COUAILLET Nadia	BRICLER Christel
	GARNIER Virginie	DUPONT Jean
Ludon Médoc	CABEZAS Denis	HEBRARD Claude
	VISSAC Dominique	CLAVERIE Daniel
Macau	LALANNE Sylvain	CAFFIN Bruno
	LESTAGE Christophe	QUETEL Dominique
Margaux-Cantenac	BERGE Renée	MARTINEZ Fabrice
	POIREE Claude	PINEL Dominique
Soussans	PALIN Karine	FABRE Emilie
	SORBIER Jean-Charles	GOFFRE Jean-Claude

DL2026_2306_7 Conditions de dépôt des listes et de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu les articles L1414-1 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux obligations des collectivités en matière de commande publique et notamment l'obligation de recours à une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés dépassant certains seuils fixés réglementairement ;
Vu l'article L1411-1 du CGCT relatif aux possibilités données aux collectivités de confier la gestion de services publics à des opérateurs économiques ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Considérant l'existence de telles délégations en matière d'eau et d'assainissement collectif ;

Vu les articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du CGCT prévoyant l'existence d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et définissant la composition et les modalités d'élection des membres de celle-ci mais également de la CAO par renvoi de l'article L1414-2 ;

Vu la délibération n°DL2026_0705_22 du 7 mai 2025 relative à l'élection des membres de la CAO,
Vu la délibération n°DL2026_0705_23 du 7 mai 2025 relative à l'élection des membres de la CDSP,

Considérant que certains élus, non conseillers communautaires, ont été élus à tort,

Il est nécessaire de mener une nouvelle procédure d'élection des membres des CAO et DDSP.

Il est rappelé que dans le cas d'un EPCI, la CDSP et la CAO, qui sont des commissions distinctes, sont présidées par le Président ou son représentant et comportent en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants conseillers communautaires. Elles doivent chacune être élues au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Au préalable, l'article D1411-5 du CGCT impose de définir les conditions de dépôt des listes. Dans la perspective d'un vote lors du prochain conseil communautaire, et afin de répondre aux exigences réglementaires, il propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de lui-même à compter de demain, mercredi 24 juin 2026 jusqu'à l'heure d'ouverture de séance du prochain conseil communautaire ;
- indiquent les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la CAO d'une part, de la CDSP d'autre part, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et retient, à cette fin, que les listes :

- **devront être déposées auprès de Madame la Présidente à compter du mercredi 24 juin 2026 et jusqu'à l'heure d'ouverture de la prochaine séance du conseil communautaire ;**
- **devront indiquer les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;**
- **pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.**

DL2026_2306_8 Composition des commissions thématiques intercommunales – Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L 5211-40-1 ;
Vu la délibération n°DL2026_0705_25 du 7 mai 2026 concernant la création des commissions thématiques intercommunales ;
Considérant les candidatures exprimées ;
Considérant qu'une seule candidature a été exprimée pour chacun des postes à pourvoir ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Proclame la composition des différentes commissions ainsi qu'il suit :

Cohésion territoriale et Mutualisation/ Services à la population et aux communes		
Vice-présidente : GARNIER Virginie		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	CHIESA Nicole	BERNARD Jean-François
ARSAC	PANOZZO Huguette	CHAVANNE Arlette
CUSSAC FORT MEDOC	DEPERNET Chantal	FEDIEU Dominique
LABARDE	BANDERIER Emilie	TROQUEREAU Sophie
LAMARQUE	RONDEL Cédric	LABARERE Corinne
LE PIAN MEDOC	ROUHET Michel	SAUBUSSE Stéphane
LUDON MEDOC	BIGOT-ROUSSEL Marjorie	CHAIGNON Emmanuelle
MACAU	QUETEL Dominique	WARNET Marianne
MARGAUX-CANTENAC	VIROLEAU Florence	BOUVIN Stéphanie
SOUSSANS	OLLIVOT Christelle	CLAUZEL Alexia

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Communication et Promotion du territoire		
Vice-présidente : GARNIER Virginie		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	LAFFARGUE Fanny	LAFORGE Franck
ARSAC	PY Alain	CHAMBON Nicolas
CUSSAC FORT MEDOC	DEPERNET Chantal	DUSSOUCHAUD Claudie
LABARDE	BANDERIER Emilie	TROQUEREAU Sophie
LAMARQUE	ALEZARD TEIXEIRA Sylvie	LALANNE Alexia
LE PIAN MEDOC	BRICLER Christel	LEPLAIDEUR Dominique
LUDON MEDOC	AROUETE Nicolas	VINCE Bernard
MACAU	BANALES Angélique	MERCHE Laëtitia
MARGAUX-CANTENAC	SEGAS Sylvie	FONSECA Rose-Marie
SOUSSANS	PALIN Karine	CROUAIL Jean-Pierre

Tourisme		
Vice-présidente : PALIN Karine		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	LAFFARGUE Fanny	BARBIER Jean-Baptiste
ARSAC	ROSSI Sandra	VONDERHEYDEN Alix
CUSSAC FORT MEDOC	CHAUBIT Christelle	GIRAUDEAU Régis
LABARDE	THUILLIER Charles	THOMAS Brigitte
LAMARQUE	LALANNE Alexia	TAJDIRT Brahim
LE PIAN MEDOC	ATLAN Séverine	OLLIVIER Françoise
LUDON MEDOC	BARBERA Sandra	VONTHRON Thibaut
MACAU	BANALES Angélique	LESTAGE Christophe
MARGAUX-CANTENAC	FONSECA Rose-Marie	VINCENT TEJERO Viviane
SOUSSANS	FABRE Emilie	ALLIRAND Marine

Finances/Ressources humaines		
Vice-président : DUCAMP Philippe		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	GANELON Claude	BERNARD Jean-François
ARSAC	PHOENIX Yoann	AURIER Frédéric
CUSSAC FORT MEDOC	GUICHOUX Alain	BOIS Isabelle
LABARDE	SEGUIN Josette	COUCHINAVE Simon
LAMARQUE	DORFIAC Stéphane	LAJOUX Audrey
LE PIAN MEDOC	BRICLER Christel	DELPECH Thierry
LUDON MEDOC	CABEZAS Denis	LAMEUL Céline
MACAU	LALANNE Sylvain	CAFFIN Bruno
MARGAUX-CANTENAC	BERGE Renée	POIREE Claude
SOUSSANS	SORBIER Jean-Charles	ALLIRAND Marine

Eau - Assainissement		
Vice-président : FEDIEU Dominique		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	VILLANUEVA Jean-François	LAFORGE Franck
ARSAC	BERLAND Jean-Marc	GIOVINAZZO Gautier
CUSSAC FORT MEDOC	BLANCHARD Alain	CARBONNELL Anthony
LABARDE	LIAUBET Dominique	CHERBONNEL Ronan
LAMARQUE	BEY Mohamed	CASTANHEIRA Victor
LE PIAN MEDOC	DUPONT Jean	GARCIA Geoffrey
LUDON MEDOC	VALLIER Martine	MONTFORT Anthony
MACAU	JAUBERT Vincent	CAFFIN Bruno
MARGAUX-CANTENAC	PINEL Dominique	PICONTO Michel
SOUSSANS	SORBIER Jean-Charles	CROUAIL Jean-Pierre

Projet Alimentaire Territorial		
Vice-président : FEDIEU Dominique		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	BARBIER Jean-Baptiste	LAFFARGUE Fanny
ARSAC	DIGEON Monique	CAPERA-VIGNES Sylvie
CUSSAC FORT MEDOC	LE BOT Stéphane	FERREIRA NEVES Sofia
LABARDE	LIAUBET Dominique	CHERBONNEL Ronan
LAMARQUE	BIDOBAYLE Alex	PETIT Lolita
LE PIAN MEDOC	SAUBUSSE Stéphane	ATLAN Séverine
LUDON MEDOC	SOLTANI Arlette	PEREIRA LIMA Christine
MACAU	WARNET Marianne	BROCHARD Marie
MARGAUX-CANTENAC	VIROLEAU Florence	BOUVIN Stéphanie
SOUSSANS	ROY Anthony	MILLET Maryse

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Développement économique		
Vice-président : AURIER Frédéric		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	GUINARD Yannick	BERNARD Jean-François
ARSAC	CHARBONNIER Eric	ROSSI Sandra
CUSSAC FORT MEDOC	DAUGERON Thierry	LE BOT Stéphane
LABARDE	DURAND Loëtitia	DESTRIAN Claude
LAMARQUE	DORFIAC Olivier	RAIMOND Nicolas
LE PIAN MEDOC	DUPONT Jean	ROUET François
LUDON MEDOC	GARCIA Didier	VONTHRON Thibaut
MACAU	BOITEL Michel	LALANNE Sylvain
MARGAUX-CANTENAC	FONSECA Rose-Marie	EGALON Jean-Paul
SOUSSANS	FABRE Emilie	JAROUSSEAU Nicolas

Aménagement du territoire		
Vice-président : AURIER Frédéric		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	LAFORGE Franck	BEAUJARD Jean
ARSAC	GIOVINAZZO Gautier	DIGEON Monique
CUSSAC FORT MEDOC	DUHALDE Sébastien	DEBROSSE Aurélien
LABARDE	DURAND Loëtitia	DESTRIAN Claude
LAMARQUE	BIDOBAYLE Alex	TAJDIRT Brahim
LE PIAN MEDOC	COUAILLET Nadia	SAUBUSSE Stéphane
LUDON MEDOC	VALIIER Martine	CLERC Grégory
MACAU	QUETEL Dominique	MENICHINI Valérie
MARGAUX-CANTENAC	EGALON Jean-Paul	BERGE Vincent
SOUSSANS	GOFFRE Michaël	FONTUGNE Céline

Voirie		
Vice-président : GANELON Claude		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	GANELON Claude	VILLANUEVA Jean-François
ARSAC	BERLAND Jean-Marc	AURIER Frédéric
CUSSAC FORT MEDOC	CARBONELL Anthony	GIRAUDEAU Régis
LABARDE	FRANCES Jean-Pierre	COUTUROU Karine
LAMARQUE	BEY Mohamed	BASTARD Sébastien
LE PIAN MEDOC	DUPONT Jean	SOUDEIX Alain
LUDON MEDOC	MONTFORT Anthony	ARDEVEN Yohann
MACAU	JAUBERT Vincent	GARCIA Nicolas
MARGAUX-CANTENAC	PINEL Dominique	PICONTO Michel
SOUSSANS	CROUAIL Jean-Pierre	DI NATALE Bruno

GEMAPI - Schéma intercommunal de gestion du pluvial		
Vice-président : GANELON Claude		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	GANELON Claude	BERNARD Jean-François
ARSAC	BOSC Jean-Paul	BERLAND Jean-Marc
CUSSAC FORT MEDOC	CARBONELL Anthony	GUICHOUX Alain
LABARDE	LIAUBET Dominique	FRANCES Jean-Pierre
LAMARQUE	LALANNE Alexia	BIDOBAYLE Alex
LE PIAN MEDOC	SOUDEIX Alain	DUPONT Jean
LUDON MEDOC	MONTFORT Anthony	SAULLE Christophe
MACAU	QUETEL Dominique	JAUBERT Vincent
MARGAUX-CANTENAC	EYZAT Béatrice	SEGAS Sylvie
SOUSSANS	GOFFRE Michaël	POUILLET Patrice

Déchets - Environnement		
Vice-président : FONMARTY Matthieu		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	AMBROSINO Yves	BERNARD Jean-François
ARSAC	DIGEON Monique	COULON Julie
CUSSAC FORT MEDOC	GUICHOUX Alain	LE BOT Stéphane
LABARDE	FONMARTY Matthieu	ACKERMANN Sofian
LAMARQUE	RONDEL Cédric	RAIMOND Nicolas
LE PIAN MEDOC	JASKOT Nicolas	CORNET Christine
LUDON MEDOC	VONTHRON Thibaut	WILD Erine
MACAU	BOITEL Michel	NAILLE André
MARGAUX-CANTENAC	EYZAT Béatrice	TEYSSIER Muriel
SOUSSANS	JAROUSSEAU Nicolas	DI NATALE Bruno

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Patrimoine		
Vice-président : RONDEL Cédric		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	PELLEGRINELLI Nathalie	GUINARD Yannick
ARSAC	BOSC Jean-Paul	MAILLET Marie-France
CUSSAC FORT MEDOC	BLANCHARD Alain	JUNCK Mireille
LABARDE	LIAUBET Dominique	TROQUEREAU Sophie
LAMARQUE	LALANNE Alexia	BIDOBAYLE Alex
LE PIAN MEDOC	ROUET François	BARBE David
LUDON MEDOC	CLERC Grégory	DE ZEN Michel
MACAU	TOURON Patrice	JAUBERT Vincent
MARGAUX-CANTENAC	EGALON Jean-Paul	BERGE Vincent
SOUSSANS	FABRE Emilie	FONTUGNE Céline

Petite Enfance - Enfance		
Vice-présidente : VIROLEAU Florence		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	THIBAULT Léa	GALIN Aurore
ARSAC	CUMIA Kristelle	GREVISSE Sébastien
CUSSAC FORT MEDOC	ARAGON Joëlle	PORTIER Angélique
LABARDE	SEGUIN Josette	COUTUROU Karine
LAMARQUE	ALEZARD TEIXEIRA Sylvie	AUTE Sandie
LE PIAN MEDOC	BARBE David	VILLOT Fiona
LUDON MEDOC	GARNET Laëtitia	BIGOT-ROUSSEL Marjorie
MACAU	LAFON Guillaume	THOMAS Vanessa
MARGAUX-CANTENAC	BOUSSELAT Dalila	ROUIBAY Hélène
SOUSSANS	RAMPNOUX Chantal	DAURY Vanessa

Jeunesse		
Vice-présidente : VIROLEAU Florence		
	Titulaire	**Suppléant**
ARCINS	GALIN Aurore	THIBAULT Léa
ARSAC	PANOZZO Huguette	GREVISSE Sébastien
CUSSAC FORT MEDOC	JUNCK Mireille	DEBROSSE Aurélien
LABARDE	SEGUIN Josette	COUTUROU Karine
LAMARQUE	ALEZARD TEIXEIRA Sylvie	AUTE Sandie
LE PIAN MEDOC	BARBE David	HURTADO Lydia
LUDON MEDOC	POLI Nathalie	JIMENEZ Nicolas
MACAU	LAFON Guillaume	ORANGER Daniel
MARGAUX-CANTENAC	BOUSSELAT Dalila	BUSTILLO Virginie
SOUSSANS	RAMPNOUX Chantal	DAURY Vanessa

DL2026_2306_9 Convention de prestation de service du SDEEG pour la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative - Approbation

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
Vu l'article L. 5111-1 du CGCT relatif aux possibilités de coopération entre collectivités,
Vu l'article L. 5721-9 du CGCT relatif aux prestations de service entre les syndicats mixtes et leurs membres,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG),
Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2025 approuvant la convention de prestation du Service Juridique et Foncier,

L'article L. 1311-13 du CGCT permet aux Maires/aux présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités/aux présidents des syndicats mixtes de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par leurs collectivités et établissements publics.

Face au besoin de la Communauté de Communes (CdC) de réaliser ce type d'opération afin d'acquérir des biens et droits réels immobiliers en vue d'améliorer la gestion de son patrimoine immobilier et des services publics qu'elle assure, il est proposé de conventionner avec le SDEEG afin qu'il rédige, à la demande, des actes authentiques en la forme administrative pour le compte de la CdC.

La rédaction de ce type d'acte nécessite des compétences juridiques spécifiques. Le SDEEG s'est doté depuis plusieurs années d'un service avec une expertise dédiée qui propose cette prestation aux collectivités territoriales de la Gironde. Le Service Juridique et Foncier du SDEEG assure la constitution des dossiers en collaboration avec les services de la CdC et rédige l'acte afin qu'il soit authentifié par la Présidente en toute sécurité juridique. Enfin, il effectue les formalités de publicité foncière en vue de la publication de l'acte au fichier immobilier.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

La convention de prestation de service du SDEEG prévoit la durée de l'intervention, les modalités d'exercice de la prestation et rappelle les conditions financières ainsi que la tarification de la prestation réalisée par le SDEEG.
S'agissant de ce dernier, il est à noter qu'une distinction est opérée entre deux niveaux d'accompagnement :

- Niveau 1 :
  Les prestations reprises dans l'article 5 de la convention sont réalisées par le SDEEG.
  La collectivité reste en charge de la transmission des éléments aux cocontractants et de la relation avec ces derniers.
- Niveau 2 (applicable uniquement aux dossiers visés dans l'annexe financière) :
  Les prestations reprises dans l'article 5 de la convention sont réalisées par le SDEEG.
  Le SDEEG prend en charge la transmission aux cocontractants des éléments strictement nécessaires et utiles à l'aboutissement du dossier et la relation avec ces derniers en lieu et place de la Collectivité.

Elle prévoit que le SDEEG peut être saisi à la demande, pour un accompagnement avec l'un ou l'autre niveau, et sans limite de dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve la convention de prestation de service du SDEEG pour la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative telle annexée à la présente délibération.
►Autorise la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DL2026_2306_10 Présidence de l'assemblée lors des débats et votes des comptes financiers uniques 2025 - Election

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire doit élire son président, le président en exercice devant se retirer a minima au moment du vote.
Selon l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection se fait au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérant décide le contraire à l'unanimité.
Considérant les articles L 2121-14 et L 2121-21 du CGCT susvisés,
Considérant la candidature de Claude GANELON pour exercer les missions ci-dessus rappelées ;

►Approuve à l'unanimité le choix d'un scrutin à main levée pour l'élection du Président de l'assemblée amené à conduire les débats lors de l'analyse des comptes financiers uniques.
►Elit Claude GANELON à la présidence de l'assemblée communautaire durant la période d'analyse et de vote des comptes financiers uniques.

DL2026_2306_11 Octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de diverses entreprises de commerce ambulant - Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public portuaire non constitutive de droits réels relative au site du Port de Lamarque signée entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) le 18 mai 2008, et en particulier son article 3-1 relatif à la possibilité conférée à la CdC de délivrer des autorisations temporaires d'occupation (AOT) ;

Vu la délibération n°DL2022_3006_4 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à la fixation du tarif « commerce ambulant » de la redevance à percevoir pour toute AOT consentie sur le site du Port de Lamarque ;

Considérant la demande exprimée auprès de la commune de Lamarque par les sociétés suivantes :

ÉTABLISSEMENT	DIRIGEANT	N° SIRET
OLA PIZZA	Monsieur Frédéric RAMAY	509 957 833 00023
Chez Moune	Monsieur Wilfried HUYOT et Madame Monia HUYOT	812 463 651 00016
Rôtisserie Garrigou	Monsieur David GARRIGOU	812 358 067 00013
SCEA LE MONT	Madame Latifa SAÏKOUK	433 736 873 00012
Château HENNEBELLE	Monsieur Laurent BONASTRE	809 988 926 00014
QaLi' Kids	Monsieur Brahim TAJDIRT et Madame Sarah TAJDIRT	951 113 422 00012
Le Pasta Melo	Madame Mélanie MOINE	951 369 461 00011
Les Délices de Nathalie	Monsieur Matthieu NARBATE	488 404 310 00044
L'épicerie de Lili	Madame Liliane LE HIR	883 394 454 00010
Mei Day	Madame Philavanh SENGVILAY	905 141 610 00014
Fideua Chez Miguel	Monsieur Miguel MELERO SANCHEZ	941 313 223 00013
La Bonbonnière	Monsieur Pascal PAPI	514 235 860 00020
Bar Café	Madame Laure SEGUIN	912 862 596 00018
Païv Gourmand	Madame Jennifer DUTOUYA	943 312 025 00019
Bambino's Food	Monsieur Johansson DEXANT	944 923 929 00011

Vu l'avis favorable du Département de la Gironde reçu par courrier en date du 19 juin 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

►Décide d'accorder une AOT aux sociétés susvisées valable dès la signature de la convention correspondante jusqu'au 25 août 2026.
►Autorise la Présidente à signer la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DL2026_2306_12 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc – Arrêt de la liste des représentants – Information complémentaire - Approbation

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral date du 23 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2019 portant création du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Médoc ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc (PNR) ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

Vu la délibération n°DL2026_0705_10 en date du 7 mai 2026 portant arrêt de la liste des représentant au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant que certaines communes n'avaient pas formellement désigné par délibération leurs représentants amenés à siéger au sein des instances du Pnr lorsque cette dernière délibération a été approuvée ;

Considérant que, désormais, toutes les communes ont dûment délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Arrête la liste des représentants de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc les personnes suivantes :

Commune	Titulaire	Suppléant
Arcins	BARBIER Jean-Baptiste	BERNARD Jean-François
Arsac	AURIER Frédéric	CUMIA Kristelle
Cussac Fort Médoc	FEDIEU Dominique	DEPERNET Chantal
Labarde	FONMARTY Matthieu	DAL Benoît
Lamarque	BIDOBAYLE Alex	RAIMOND Nicolas
Le Pian Médoc	SAUBUSSE Stéphane	ATLAN Séverine
Ludon Médoc	DUCAMP Philippe	CHAIGNON Emmanuelle
Macau	COLMONT-DIGNEAU Chrystel	NADALIE Christine
Margaux-Cantenac	FIGEAC Jérôme	VINCENT TEJERO Viviane
Soussans	FABRE Emilie	OLLIVOT Christelle

DL2026_2306_13 Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage - Approbation

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Conformément à la loi n °2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, chaque département élabore pour une durée de six ans un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGV), copiloté par l'État et le Conseil Départemental. Le schéma actuel (2019/2024), approuvé le 1er octobre 2019, fait l'objet d'une révision engagée officiellement lors de la commission consultative du 5 décembre 2024.

Depuis cette date, une démarche de concertation approfondie a été menée pour associer l'ensemble des acteurs concernés.

Les copilotes souhaitent que les orientations fixées par ce nouveau schéma puissent constituer la feuille de route de cette politique, mais également être un document vivant et opérationnel, véritable outil au service des collectivités et des acteurs locaux.
Conformément à l'article 1 de la loi précitée, le schéma sera approuvé conjointement par le Président du Conseil Départemental et le Préfet, après avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage tel qu'annexé à la présente délibération.

Après avoir présenté une synthèse du schéma, Chrystel COLMONT-DIGNEAU souligne qu'il va effectivement falloir être aidés, non seulement par les services départementaux, mais aussi parfois par les services de gendarmerie, les services sociaux, les services de santé, les enseignants et que c'est tout un microcosme

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

autour de cette population qui se mobilise et qui interagit de concert pour que les objectifs fixés dans le schéma puissent être atteints.

Frédéric AURIER indique que les 16 familles qui se trouvent sur l'aire d'accueil du Pian Médoc devront quitter l'aire temporairement pour qu'un programme de travaux et d'entretien puisse être réalisé, puis remercie ses collègues maires parce que repositionner ces 16 familles est compliqué et que toutes les communes n'ont pas les capacités d'accueillir simultanément ces 16 caravanes. Il remercie particulièrement Fabrice MARTINEZ qui a tout mis en œuvre pour pouvoir les accueillir en une seule fois sur sa commune mais ce n'était finalement pas possible, puis explique qu'il a sollicité l'ensemble de ses collègues pour les accueillir et que 5 caravanes seront accueillies sur le Pian Médoc, 5 autres sur la commune d'Arsac et le reste sur Parempuyre, dans des zones ombragées, avec des points d'eau et de l'électricité. Il indique que cela doit être mis en place le 3 juillet et que les travaux démarrent le lundi 6 juillet pour une période de 15 jours à 3 semaines. Il remercie ensuite le Directeur du pôle technique et la Directrice du pôle gestion de la CdC qui gèrent également l'aire d'accueil pour le syndicat.

DL2026_2306_14 Tarif des Repas à domicile - Modification - Décision

Rapporteur : Virginie GARNIER

Par délibération n° DL2025_1004_9 du 10 avril 2025, le Conseil Communautaire votait la modification des tarifs des repas à domicile et des critères d'accès au service applicables au 1er juillet 2025.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, mais également des révisions de prix appliquées dans le cadre des deux marchés publics pour mettre en place ce service (location des 3 véhicules frigorifiques et fourniture des repas), il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.2 % (indice Insee de l'évolution des prix à la consommation sur 1 an – avril 2026) au prix de 9.00 € fixé en 2025, et ainsi d'appliquer le tarif de 9.20 € à compter du 1er juillet 2026.
Il est également proposé d'appliquer chaque année une hausse du tarif sur la base de l'indice Insee des prix à la consommation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide de fixer le tarif du repas à 9.20 € à compter du 1er juillet 2026 et d'appliquer chaque année une hausse calculée sur la base de l'indice Insee des prix à la consommation.

Dominique QUETEL demande quel est le prestataire et combien de repas sont livrés. Virginie GARNIER indique qu'il s'agit d'Alium et que 29 308 repas ont été livrés en 2025.

DL2026_2306_15 EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme – Désignation du collège des socio-professionnels

Rapporteur : Karine PALIN

Vu la délibération DL2020_1712_24 en date du 17 décembre 2020 relative aux statuts valant création de l'EPIC « Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme »,

Considérant qu'en application des dispositions du Code du Tourisme relatives aux EPIC, le Conseil Communautaire doit fixer la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres,
Considérant que l'article 5 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme » prévoit la constitution d'un Comité de Direction composé notamment d'un collège de socio-professionnels représentatif de l'ensemble du territoire avec 9 titulaires et 9 suppléants,
Considérant que ce même article prévoit que ces socio-professionnels doivent être proposés par Madame la Présidente aux membres du Conseil Communautaire,
Considérant que ce même article prévoit que la nomination de ces représentants ne sera valide qu'après délibération du Conseil Communautaire,

Considérant les propositions de Madame la Présidente :

	Titulaires	Suppléants
Monde Viticole	Château Du clos de Bigos, Soussans Nicolas JAROUSSEAU	Château Kirwan, Margaux-Cantenac Mounia POMMIES
	Château Marquis de Terme, Margaux-Cantenac Paloma SENECLAUZE	Château Marquis de Terme, Margaux-Cantenac Laurence BARRADAT
	Château Paloumey, Margaux-Cantenac Pierre CAZENEUVE	Vignerons associés Moulis Listrac et Cussac Fort Médoc, Cussac Fort Médoc Marianne VINCENT
Hôtellerie	Golf Cabot Bordeaux, Le Pian Médoc Martin LECLERC	Chateau Sénéjac, Le Pian Médoc Marie-Charlotte VENIANT
	Bastide de Margaux, Soussans Claire GAUTHIER LE CARRERES	Château Malescasse, Lamarque Zubeyde ALIBAZ
Restauration	La Rive Médocaine, Lamarque Gwenola SAFIN LOPEO	Les Joly Choses, Margaux-Cantenac Marine MULLER
Sites patrimoniaux	Fort Médoc, Cussac Fort Médoc Jérôme LADUYE	Le Dôme de Lamarque, Lamarque Michel SEGUIN
Commerçants /producteurs	Mademoiselle de Margaux, Margaux-Cantenac Sylvie ALEZARD	Caveau La Médocaine, Ludon Médoc Arthur BEYRIS
Oenotourisme/ tourisme de loisirs	Prieuré Lichine, Margaux-Cantenac Laetitia GUIX DE PINOS	Association Ambiances Fitness Macau, Macau Mélodie LEBRETON

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.
►Désigne en tant que représentants des socio-professionnels du territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du comité directeur de l'EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme, les personnes suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Monde Viticole	Nicolas JAROUSSEAU	Mounia POMMIES
	Paloma SENECLAUZE	Laurence BARRADAT
	Pierre CAZENEUVE	Marianne VINCENT
Hôtellerie	Martin LECLERC	Marie-Charlotte VENIANT
	Claire GAUTHIER LE CARRERES	Zubeyde ALIBAZ
Restauration	Gwenola SAFIN LOPEO	Marine MULLER
Sites patrimoniaux	Chrystel GIRARD	Michel SEGUIN
Commerçants /producteurs	Sylvie ALEZARD	Arthur BEYRIS
Oenotourisme/ tourisme de loisirs	Laëtitia GUIX DE PINOS	Mélodie LEBRETON

Karine PALIN indique que l'ensemble du comité de direction se réunira pour la première fois le 6 juillet 2026.

Philippe DUCAMP présente les finances de manière générale avant d'aborder les délibérations concernées. Il indique notamment que des marges de manœuvre assez conséquentes devraient être retrouvées à partir de 2030, alors qu'elles sont actuellement faibles et reposent essentiellement sur le 011. Il indique ensuite que les travaux de voirie ont été pris en compte avec une forte augmentation des prix, que pour ce qui est des besoins, l'étude pour la déchèterie de Cussac a été conservée en attendant la décision politique qui doit être prise sur cette structure, qu'un travail de meilleur enregistrement et une séparation des dépenses et des recettes entre les APS et les ALSH permettra d'avoir une lecture très fine du coût des services et des éventuels axes de progrès sur la gestion de ces services. Concernant la perspective sur les recettes, il indique qu'elle n'est pas forcément très réjouissante puisqu'une baisse des impôts directs locaux est prévue. Sur l'analyse RH, il souligne que c'est maîtrisé malgré une augmentation chaque année pour des raisons exogènes.

DL2026_2306_16 Budget principal - Compte financier unique 2025 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2025 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Compte financier Unique BUDGET PRINCIPAL 2025	**Total**	**Fonctionnement**	**Investissement**	
				Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	21 900 688,89	20 996 736,58	903 952,31	0,00
Dépenses de l'exercice	20 955 717,18	19 641 283,57	1 314 433,61	265 240,86
Résultat de l'exercice (Excédent +)	**944 971,71**	**1 355 453,01**	**-410 481,30**	**-265 240,86**
Résultat de fonctionnement reporté R002		1 537 877,87		
Solde d'investissement reporté R001			-299 322,01	
Résultat cumulé (Excédent +)	**2 183 527,57**	**2 893 330,88**	**-709 803,31**	
Excédent (+) / Besoin(-)de financement			**-975 044,17**	

Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, avec 32 voix pour et 1 abstention :
►Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
►Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
►Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
►Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
►Approuve ainsi le compte financier du budget principal de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

DL2026_2306_17 Budget Principal - Affectation du résultat 2025 – Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique relatif à l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.

Le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **2 893 330,88 €** à affecter sur l'exercice 2026, de manière prioritaire et obligatoire à la couverture du besoin de financement éventuel.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2025 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Section de fonctionnement (€)	
A. Résultat de l'exercice	**1 355 453,01**
B. Résultats antérieurs reportés	**1 537 877,87**
C=A+B Excédent cumulé à affecter	**2 893 330,88**
Section d'investissement (€)	
D. Capacité de financement de l'exercice	**-410 481,30**
E. Solde d'exécution reporté	**-299 322,01**
F=D+E Solde d'exécution cumulé	**-709 803,31**
Restes à réaliser (€)	
G. Restes à réaliser en recettes	**0,00**
H. Restes à réaliser en dépenses	**265 240,86**
I=G-H Solde des restes à réaliser	**-265 240,86**
J= F+I EXCEDENT (+) /BESOIN DE FINANCEMENT (-)	**-975 044,17**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Affecte les résultats au budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Compte R002 : excédent résultat reporté	**1 918 286,71 €**
Compte D001 : déficit de financement d'investissement reporté	**709 803,31 €**
Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	**975 044,17 €**

DL2026_2306_18 Budget principal 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communautés de Communes ;
Vu la délibération nº DL2026_2901_11 en date du 29 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur le budget supplémentaire du budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026, en dépenses et en recettes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve le budget supplémentaire de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

Section de fonctionnement :

Produits		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
73	Impôts et taxes (sauf 731)	39 812,00 €
731	Fiscalité locale	99 306,00 €
74	Dotations et participations	203 305,74 €
75	Autres produits de gestion courante	98 692,95 €€
002	Rappel : excédent antérieur reporté	1 918 286,71 €
Total		**2 359 403,40 €**

Charges		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
011	Charges à caractère général	- 31 840,74 €
012	Charges de personnel	- 1 414,45 €
65	Autres charges de gestion courante	9 850,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	- 9 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 391 808,59 €
Total		**2 359 403,40 €**

Section d'investissement :

Recettes		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
10	Dotations, fonds divers et réserves	-25 000,00 €
1068	Exc. Fonctionnement capitalisés	975 044,17 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 391 808,59 €
	Restes à réaliser (rappel)	- €
Total		**3 341 852,76 €**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Dépenses		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
204	Subventions versées	**6 000,00 €**
20	Immobilisations incorporelles	**53 300,00 €**
	hors opérations	*53 300,00 €*
21	Immobilisations corporelles	**1 422 063,96 €**
	hors opérations	*1 422 063,96 €*
23	Immobilisations en cours	**532 742,99 €**
	hors opérations	*532 742,99 €*
26	Participations et créances rattachées	**36 000,00 €**
27	Autres immobilisations financières	**316 701,64 €**
	Restes à réaliser (rappel)	265 240,86 €
001	Report antérieur (rappel)	709 803,31 €
Total		**3 341 852,76 €**

►Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996).
►Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
►Autorise le Président, par application de l'article L.1612-28 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 2% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et 5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

DL2026_2306_19 Budget annexe Eau Potable - Compte financier unique 2025 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2025 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe eau potable pour l'exercice 2025 ;

Compte Financier Unique AEP 2025	**Total**	**Fonctionnement**	**Investissement**	
				Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	3 642 695,73	2 882 632,21	760 063,52	98 256,50
Dépenses de l'exercice	3 463 729,73	2 493 707,34	970 022,39	349 321,54
Résultat de l'exercice (Excédent +)	**178 966,00**	**388 924,87**	**-209 958,87**	**-251 065,04**
Résultat de fonctionnement reporté R002		808 576,99		
Solde d'investissement reporté R001			1 427 316,21	
Résultat cumulé (Excédent +)	**2 414 859,20**	**1 197 501,86**	**1 217 357,34**	
Excédent (+) / Besoin(-)de financement			**2 163 794,16**	

Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU quitte la salle le temps du vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
►Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
►Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
►Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
►Approuve ainsi le compte financier du budget annexe eau potable de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.

DL2026_2306_20 Budget Eau Potable 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Communautés de Communes ;
Vu la délibération nº DL2026_2901_12 en date du 29 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur le budget supplémentaire du budget annexe de l'Eau Potable pour l'exercice 2026, en dépenses et en recettes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve le budget supplémentaire de l'Eau Potable pour l'exercice 2026, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

Section de fonctionnement :

Produits		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	41 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-41 000,00 €
002	Rappel : excédent antérieur reporté	1 197 501,86 €
Total		**1 197 501,86 €**

Charges		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
011	Charges à caractère général	6 999,11 €
012	Charges de personnel	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 112 502,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000,00 €
Total		**1 197 501,86 €**

Section d'investissement :

Recettes		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
16	Emprunts et dettes assimilées	- 823 738,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 112 502,75 €
	Restes à réaliser (rappel)	*98 256,50 €*
001	Report antérieur (rappel)	1 217 357,34 €
Total		**1 632 377,70 €**

Dépenses		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
20	Immobilisations incorporelles	**0,00 €**
	hors opérations	*0,00 €*
21	Immobilisations corporelles	**204 126,00 €**
	hors opérations	*204 126,00 €*
23	Immobilisations en cours	**1 120 000,00 €**
	hors opérations	*0,00 €*
	op. n° 10035	180 000,00
	op. n° 10024	-30 000,00
	op. n° 10033	30 000,00
	op. n° 10033	940 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-41 000,00 €
	Restes à réaliser (rappel)	*349 251,66 €*
001	Report antérieur (rappel)	705 989,55 €
Total		**1 632 377,70 €**

►Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996).
►Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
►Autorise le Président, par application de l'article L.1612-28 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 2% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et 5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

DL2026_2306_21 Budget annexe Eau Potable 2026 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. R2311-9 du CGCT) Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget annexe de l'eau potable retrace les engagements financiers d'opérations parfois lourdes qui se prolongent sur plusieurs exercices. Afin de mieux prendre en compte les impacts financiers par exercice, il est intéressant de définir des AP/CP pour certaines réalisations.

Ci-après, les AP/CP définies et proposées pour le budget supplémentaire 2026 :

Code	Libellé	Montant déjà voté	Montant 2026 voté BP	Nouveau montant 2026 BS	Echéancier			
					Cumul Antérieur	2026	2027	2028
AP-2024 - E10035	LABARDE TRAVAUX FORAGE	650 000,00	650 000,00	**730 000,00**	291 668,00	430 000,00	8 332,00	
AP-2025 - E10024	Interconnexion Ludon/Le Pian	500 000,00	500 000,00	**500 000,00**	1 493,28	170 000,00	328 506,72	
AP-2025 - E10033	PPI suite Diag AEP	500 000,00	600 000,00	**800 000,00**	7 211,50	450 000,00	163 000,00	179 788,50
AP-2026 - E10037	AEP Le Comte - Soubeyran		1 500 000,00	**3 000 000,00**	-	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve les AP/CP relatives aux opérations d'investissement relatives à l'eau potable telles que ci-dessus exposées.
►Précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe dédié.

DL2026_2306_22 Budget annexe Assainissement collectif - Compte financier unique 2025 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu les délibérations approuvant le budget annexe Assainissement collectif 2025 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2025 ;

Compte Financier Unique AC 2025	**Total**	**Fonctionnement**	**Investissement**	
				Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	6 035 199,06	4 016 866,87	2 018 332,19	329 128,00
Dépenses de l'exercice	5 028 167,60	3 413 515,15	1 614 652,45	292 572,01
Résultat de l'exercice (Excédent +)	**1 007 031,46**	**603 351,72**	**403 679,74**	**36 555,99**
Résultat de fonctionnement reporté R002		234 098,29		
Solde d'investissement reporté R001			-130 338,27	
Résultat cumulé (Excédent +)	**1 110 791,48**	**837 450,01**	**273 341,47**	
Excédent (+) / Besoin (-)de financement			**1 147 347,47**	

Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
►Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
►Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
►Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
►Approuve ainsi le compte financier du budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

DL2026_2306_23 Budget annexe Assainissement collectif 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Communautés de Communes ;
Vu la délibération nº DL2026_2901_14 en date du 29 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026, en dépenses et en recettes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve le budget supplémentaire Assainissement de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

Section de fonctionnement :

Produits		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	134 900,00 €
002	Rappel : excédent antérieur reporté	837 450,01 €
Total		**972 350,01 €**

Charges		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
011	Charges à caractère général	28 000,00 €
012	Charges de personnel	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	65 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	842 350,01 €
Total		**972 350,01 €**

Section d'investissement :

Recettes		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
16	Emprunts et dettes assimilées	- 578 547,47 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	842 350,01 €
	Restes à réaliser (rappel)	*329 128,00 €*
001	Report antérieur (rappel)	273 341,47 €
Total		**868 272,01 €**

Dépenses		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
21	Immobilisations corporelles	**100 000,00 €**
	hors opérations	*100 000,00 €*
23	Immobilisations en cours	**475 700,00 €**
	nº 10023	*-150 000,00 €*
	nº 10030	*250 000,00 €*
	nº 10031	25 700,00 €
	nº 10032	50 000,00 €
	nº 10033	300 000,00 €
	Restes à réaliser (rappel)	**292 572,01 €**
Total		**868 272,01 €**

►Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996).
►Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
►Autorise la Présidente, par application de l'article L.1612-28 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 2% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et 5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

DL2026_2306_24 Budget annexe Assainissement collectif 2026 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. R2311-9 du CGCT) Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget annexe de l'assainissement collectif retrace les engagements financiers d'opérations parfois lourdes qui se prolongent sur plusieurs exercices. Les AP/CP 2026 apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code	Libellé	Montant déjà voté	Montant voté 2026 BP	Nouveau Montant 2026 BS	Echéancier				
					Cumul Antérieur	2026	2027	2028	2029
AP-2022 - A10020	Margaux C. - Réhabilitation et réorganisation réseau Trémoille	1 340 000,00	1 340 000,00	1 500 000,00	452 876,88	741 916,15	305 206,97		
AP-2022 - A10023	Le Pian Médoc - Desserte collège et réorganisation réseau	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	531 405,25	27 116,73	441 478,02		
AP-2024 - A10030	EXTENSION STEP DE CUSSAC	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	-	345 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	655 000,00
AP-2025 - A10031	Réhabilitations ou réaménagements de l'existant	1 705 000,00	1 705 000,00	1 705 000,00	2 100,00	400 000,00	675 000,00	400 000,00	227 900,00
AP-2025 - A10032	Réhabilitations ou réaménagements de l'existant Le Pian	985 000,00	985 000,00	985 000,00	147 096,20	292 766,67	435 000,00	110 137,13	
AP-2026 - A10033	Amélioration rejet STEP Ludon	-	-	1 800 000,00	-	300 000,00	1 500 000,00		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve les AP/CP relatives aux opérations d'investissement relatives à l'assainissement collectif telles que ci-dessus exposées.
►Précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe dédié.

DL2026_2306_25 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) - Compte financier unique 2025 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu les délibérations approuvant le budget annexe Assainissement non collectif ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2025 ;

Compte Financier Unique SPANC 2025	**Total**	**Fonctionnement**	**Investissement**	
				Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	20 725,98	19 949,02	776,96	0,00
Dépenses de l'exercice	12 689,19	12 220,17	469,02	0,00
Résultat de l'exercice (Excédent +)	**8 036,79**	**7 728,85**	**307,94**	**0,00**
Résultat de fonctionnement reporté R002	-2 204,50	-2 204,50		
Solde d'investissement reporté R001	8 678,16		8 678,16	
Résultat cumulé (Excédent +)	**14 510,45**	**5 524,35**	**8 986,10**	

Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU quitte la salle le temps du vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
►Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
►Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
►Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

►Approuve ainsi le compte financier du budget annexe Assainissement non collectif de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.

DL2026_2306_26 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communautés de Communes ;
Vu la délibération nº DL2026_2901_16 en date du 29 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur le budget supplémentaire du budget principal du SPANC pour l'exercice 2026, en dépenses et en recettes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve le budget supplémentaire du SPANC pour l'exercice 2026, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

Section de fonctionnement

Produits		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
70	Produits des services	0,00 €
002	*Rappel : excédent antérieur reporté*	*5 524,35 €*
Total		**5 524,35 €**

Charges		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
011	Charges à caractère général	4 524,35 €
012	Charges de personnel	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
Total		**5 524,35 €**

Section d'investissement

Recettes		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
	Restes à réaliser (rappel)	- €
001	Report antérieur (rappel)	8 186,10 €
Total		**8 186,10 €**

Dépenses		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
16	Remboursement d'emprunt	**0,00 €**
204	Subventions versées	**0,00 €**
	Restes à réaliser (rappel)	- €
001	Report antérieur (rappel)	0,00 €
Total		**0,00 €**

►Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996).
►Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

DL2026_2306_27 Budget annexe GEMAPI - Compte financier unique 2025 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu les délibérations approuvant le budget annexe GEMAPI 2024 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2025 ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Compte Financier Unique GEMAPI 2025	Total	Fonctionnement	Investissement	
				Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	249 692,00	249 692,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	5 137,00	5 137,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice (Excédent +)	**244 555,00**	**244 555,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat de fonctionnement reporté R002	2 636,30	2 636,30		
Solde d'investissement reporté R001			0,00	
Résultat cumulé (Excédent +)	**247 191,30**	**247 191,30**	**0,00**	
Excédent (+) / Besoin(-)de financement	0,00		**0,00**	

Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
►Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
►Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
►Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
►Approuve ainsi le compte financier du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération ;

Claude GANELON indique qu'il souhaite augmenter la taxe GEMAPI en raison des nombreux travaux à prévoir.

DL2026_2306_28 Budget annexe GEMAPI 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communautés de Communes ;
Vu la délibération nº DL2026_2901_18 en date du 29 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur le budget supplémentaire du budget principal de la GEMAPI pour l'exercice 2026, en dépenses et en recettes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve le budget supplémentaire de GEMAPI pour l'exercice 2026, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

Section de Fonctionnement

Produits		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Produits des services	0,00 €
002	Rappel : excédent antérieur reporté	247 191,30 €
Total		**247 191,30 €**

Charges		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
011	Charges à caractère général	220,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	246 971,30 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
Total		**247 191,30 €**

Section d'investissement

Recettes		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
	Restes à réaliser (rappel)	- €
Total		**0,00 €**

Dépenses		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
16	Remboursement d'emprunt	**0,00 €**
204	Subventions versées	**0,00 €**
	Restes à réaliser (rappel)	- €
001	Report antérieur (rappel)	- €
Total		**0,00 €**

►Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996).
►Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

DL2026_2306_29 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre - Compte financier unique 2025 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu les délibérations approuvant le budget zone d'activités Aygue Nègre 2025 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe zone d'activités Aygue Nègre pour l'exercice 2025 ;

Compte Financier Unique ZA AYGUE NEGRE 2025	**Total**	**Fonctionnement**	**Investissement**	
				Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	545 082,94	276 524,47	268 558,47	0,00
Dépenses de l'exercice	552 952,02	276 524,47	276 427,55	0,00
Résultat de l'exercice (Excédent +)	**-7 869,08**	**0**	**-7 869,08**	**0,00**
Résultat de fonctionnement reporté R002		98 962,95		
Solde d'investissement reporté R001	**-169 595,52**		**-268 558,47**	
Résultat cumulé (Excédent +)	**-177 464,60**	**98 962,95**	**-276 427,55**	

Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU quitte la salle le temps du vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
►Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
►Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
►Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
►Approuve ainsi le compte financier du budget annexe zone d'activités Aygue Nègre de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.

DL2026_2306_30 Budget annexe zone d'activités Aygue Nègre 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communautés de Communes ;
Vu la délibération nº DL2026_2901_19 en date du 29 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur le budget supplémentaire du budget principal de la ZA Aygue Nègre pour l'exercice 2026, en dépenses et en recettes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve le budget supplémentaire de la ZA Aygue Nègre pour l'exercice 2026, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

Section de Fonctionnement

Produits		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Produits des services	0,00 €
002	*Rappel : excédent antérieur reporté*	*98 962,95 €*
Total		**98 962,95 €**

Charges		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
011	Charges à caractère général	0,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	98 962,95 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
Total		**98 962,95 €**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Section d'investissement :

Recettes		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
16	Emprunts et dettes assimilées	276 427,55 €
	Restes à réaliser (rappel)	- €
Total		**276 427,55 €**

Dépenses		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
16	Remboursement d'emprunt	**0,00 €**
204	Subventions versées	**0,00 €**
	Restes à réaliser (rappel)	- €
001	Report antérieur (rappel)	276 427,55 €
Total		**276 427,55 €**

►Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996).
►Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

DL2026_2306_31 Budget annexe zone d'activités Le Cartillon - Compte financier unique 2025 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a élu Claude GANELON afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article 242 de la n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ainsi, le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il expose les travaux relatifs aux recettes et dépenses budgétaires menés par le comptable public et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Il retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu les délibérations approuvant le budget annexe zone d'activités Le Cartillon 2025 ainsi que les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe zone d'activités Le Cartillon pour l'exercice 2025 ;

Compte Financier Unique ZA CARTILLON 2025	**Total**	**Fonctionnement**	**Investissement**	
				Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice (Excédent +)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat de fonctionnement reporté R002		374 015,16		
Solde d'investissement reporté R001			-16 750,16	
Résultat cumulé (Excédent +)	**357 265,00**	**374 015,16**	**-16 750,16**	
Excédent (+) / Besoin(-)de financement				

Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU quitte la salle le temps du vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
►Constate les identités de valeurs entre les indications fournies par le comptable public et celles issues de la comptabilité de la CdC, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
►Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
►Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
►Approuve ainsi le compte financier du budget annexe zone d'activités Le Cartillon de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente délibération.

DL2026_2306_32 Budget annexe zone d'activités ZA Le Cartillon 2026 - Budget Supplémentaire - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communautés de Communes ;
Vu la délibération nº DL2026_2901_20 en date du 29 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur le budget supplémentaire du budget principal de la ZA Le Cartillon pour l'exercice 2026, en dépenses et en recettes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve le budget supplémentaire de la ZA Le Cartillon pour l'exercice 2026, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

Section de Fonctionnement :

Produits		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
013	Atténuations de charges	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 839,93 €
002	*Rappel : excédent antérieur reporté*	374 015,16 €
Total		**382 855,09 €**

Charges		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
011	Charges à caractère général	0,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-14 684,00 €
Total		**-14 684,00 €**

Section d'investissement :

Recettes		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-14 684,00 €
16	Emprunts et dettes assimiles	40 274,09 €
	Restes à réaliser (rappel)	- €
Total		**25 590,09 €**

Dépenses		
Chapitres	**Libellés**	**Montants**
16	Remboursement d'emprunt	0,00 **€**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 839,93 €
	Restes à réaliser (rappel)	- €
001	Report antérieur (rappel)	16 750,16 €
Total		**25 590,09 €**

►Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996).
►Précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

DL2026_2306_33 Tableau des effectifs - Modification - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ;

Considérant que pour faire suite aux ajustements liés aux mouvements de personnel, aux recrutements, et aux nominations suite à concours et promotion interne, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2026 ainsi qu'il suit :

Dans le cadre des nominations suite à concours :
- Ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet,
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Dans le cadre des nominations suite à promotion interne :
- Ouverture d'un poste d'animateur territorial à temps complet,
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1e classe à temps complet.
- Ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1e classe à temps complet.

Dans le cadre des mouvements de personnel (disponibilité, mutation, retraite) et des recrutements en cours :
- Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.
- Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- Fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.
- Ouverture de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Fermeture de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1e classe à temps complet.
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1e classe à 34h30/35e,
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1e classe à temps non complet 28/35e.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Considérant que les fermetures de postes ci-dessus ont été proposées pour avis au Comité Social Territorial du 18 juin 2026, qui s'est prononcé favorablement ;

Considérant que, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel pourra occuper les emplois permanents créés et ouverts ci-dessus ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire des agents recrutés sur ces emplois permanents et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide les ouvertures et fermetures de postes telles qu'indiquées ci-dessus.
►Décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1er juillet 2026.
►Indique que les crédits sont prévus au budget.

Philippe DUCAMP indique qu'une légère modification a été portée sur le tableau des effectifs afin de modifier un temps complet en 34h30/35e et explique qu'il s'agit d'un ajustement par rapport à l'annualisation de l'agent qui travaille sur 2 structures.

DL2026_2306_34 Protocole sur l'organisation du temps de travail - Modification - Adoption

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2018-2806-98 du 28 juin 2018 portant mise en place du protocole d'organisation du temps de travail (POTT) au sein de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC),
Vu les délibérations n°2018-2709-122, n°2019-2606-73, n°2019-2609-106 et n°DL2025_2711_29 portant modifications du POTT,
Vu les conclusions du groupe de travail dédié, formé par un échantillon d'agents représentatif,
Vu l'avis du bureau de la cdC en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis favorable du CST en date du 18 juin 2026,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement des services au contraintes organisationnelles ou à l'évolution des textes en vigueur,

Il est proposé de modifier le POTT. Les modifications soumises à l'assemblée communautaire concernent :

- L'aménagement du temps de travail de certains services :
  - Suppression du service de police intercommunale,
  - Annualisation du temps de travail des directeurs et adjoints de direction des ACM ;
- La prise en compte d'évolution des lois et règlements applicables aux agents :
  - Modification des conditions de prise en compte des congés non pris,
  - Modifications relatives au congé paternité, au congé maternité, …
  - Modifications du régime des autorisations exceptionnelles d'absence ;
- Certains rappels ou précisions concernant les conditions de travail au quotidien :
  - Télétravail,
  - Droit à la déconnexion, …

Le projet de protocole modifié est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Adopte le protocole d'organisation du temps de travail modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
►Précise que ces nouvelles dispositions sont applicables au 1er septembre 2026.

Philippe DUCAMP indique qu'il est proposé de rajouter un chapitre qui trouve toute sa résonance dans le contexte météorologique actuel, puisqu'il concerne les aménagements des horaires du pôle technique en période estivale, parce qu'un certain nombre d'obligations, notamment de prévention et de préservation de la santé des agents, prévalent donc il est proposé de mettre en place un aménagement temporaire des moyens de travail pendant la période estivale large, entre le 1er mai et le 30 septembre, lié aux conditions météo.
Dominique FEDIEU évoque les conditions de travail des agents de collecte des ordures ménagères lors de la dernière canicule puis souligne que la CdC a une responsabilité sur cette question et qu'il est important qu'elle demande aussi à ses prestataires de respecter le code du travail. Chrystel COLMONT-DIGNEAU indique qu'elle avait été alertée sur ces conditions de travail très pénibles et que le prestataire avait effectivement été sensibilisé, indiquant qu'il changerait les horaires la semaine suivante.
Matthieu FONMARTY confirme que les horaires ont été ajustés depuis et indique que la déchèterie était également fermée sur le site d'Arsac pour le plan canicule mais qu'elle va réouvrir à partir de demain avec des horaires décalés, en accord avec le prestataire, car elle ne peut pas rester fermée plus de 2 jours.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

DL2026_2306_35 Protocole sur l'organisation du temps de travail - Modification - Adoption

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2019-0512-138 du 5 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC),
Vu les délibérations n°DL2021_3009_30, n°DL2023_3003_49, n°DL2023_3011_23, n°DL2024_2111_19 et n°DL2025_1302_12 portant modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis favorable du CST en date du 18 juin 2026,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de détermination du RIFSEEP à la réalité des fonctions exercées par les agents de la CdC,

Considérant que le RIFSEEP est constitué de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel),

Considérant les modifications apportées au protocole d'organisation du temps de travail,

Il est proposé de modifier les modalités d'application du RIFSEEP. Les modifications soumises à approbation sont :

- La prise en compte d'évolutions des textes applicables concernant les indisponibilités physiques, possibilité de maintien partiel du RIFSEEP pendant les périodes de congés longue maladie (titulaires) ou congés grave maladie (contractuels) :

Il est ainsi proposé d'adapter la délibération n°DL2023_3011_23, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales et par application du décret 2010-997 du 26 août 2010 modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 dans les limites et proportions prévues pour les agents de la fonction publique d'État :

Modalités de versement :

Le 3e alinéa ainsi rédigé :

« Le RIFSEEP sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. »

Est remplacé par :

« Les agents bénéficieront du maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM (congé longue maladie) et de CGM (congé grave maladie). Le bénéfice de ces primes et indemnités sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en CLD (congé de longue durée). »

- L'extension des bénéficiaires avec proposition d'attribution de l'IFSE pour les agents contractuels dès la prise d'emploi (3 mois après prise d'emploi aujourd'hui) ;

Il est proposé d'adapter les délibérations n°DL2023_3011_23 et n°DL2024_2111_19 ainsi qu'il suit :

Bénéficiaires, 2e alinéa :

« En outre, un régime indemnitaire est attribué aux agents contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent, et/ou dans le cadre d'un contrat de remplacement, ou sur emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité ou emploi saisonnier), titulaires d'un CDD ou d'un CDI, dès leur entrée au sein de la collectivité ; »

- La prise en compte des spécificités de certains postes occupés :
  - Prise en compte des contraintes de disponibilités et/ou de responsabilités des directeurs, des animateurs adjoints de directions d'ACM (Accueil Collectif de Mineur), des référents multisites, par la création de nouvelles sujétions particulières ;
  - Intégration des nouvelles missions et des ajustements nécessaires ;
  - Prise en compte de certaines contraintes dans la réévaluation des montants planchers des agents de catégorie C et B.

Le détail des évolutions proposées figure dans les annexes 2, 3 et 4 révisées, adossées à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve les modalités d'application du RIFSEEP modifiées telles que ci-dessus exposées et telles que figurant dans les documents annexés à la présente délibération.
►Précise que ces nouvelles dispositions sont applicables au 1er septembre 2026.
►Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DL2026_2306_36 Adhésion au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33) - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Il est proposé d'adhérer au service de remplacement et renfort du CDG33 et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
►Autorise la Présidente ou son représentant à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion annexée à la présente délibération et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la Communauté de Communes.
►Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DL2026_2306_37 Recours aux contrats d'apprentissage pour 2026 - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes recrute régulièrement dans ses services des apprenti/es, le dispositif présentant un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans ce cadre, une apprentie a pu être recrutée au sein du service Petite Enfance en 2025, parmi des métiers dits en tension. Ceux-ci sont définis par le CNFPT comme des emplois pour lesquels les collectivités territoriales rencontrent des difficultés de recrutement, en raison d'un manque de candidatures ou de compétences disponibles sur le marché du travail.

Ces recrutements peuvent permettre de former sur mesure des jeunes ou des adultes directement aux besoins spécifiques des services publics, d'anticiper les départs à la retraite et de développer l'attractivité du secteur public : l'apprentissage peut constituer ainsi une porte d'entrée privilégiée pour les jeunes vers les carrières territoriales.

Pour 2026, il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage pour la rentrée de septembre et pour le service Petite Enfance, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti/e	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Micro crèche Les Milous - LAMARQUE	Agent d'accueil petite enfance	CAP d'accompagnant éducatif petite enfance	1 an

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 juin 2026, portant sur les conditions générales d'accueil et de formation de l'apprenti/e qui sera accueilli/e au sein du service Petite Enfance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide de recourir aux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus sur l'année 2026.
►Décide d'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprenti/e pour le service Petite Enfance à la rentrée de septembre 2026.
►Décide d'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.
►Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DL2026_2306_38 Exercice du droit à la formation des membres du conseil communautaire - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu l'article L5214-8 du CGCT,
Vu les articles L 2123-12 et suivants du CGCT,

Considérant que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Considérant que les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant enfin qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel permettant, le cas échéant de faire évoluer ces orientations,

Il est proposé, pour cette première séquence, d'orienter les formations sur les thématiques suivantes :

Le fonctionnement des collectivités locales, les finances et la RH :
- L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales
- le budget des collectivités (construction, suivi)
- la mobilisation des financements (subventions, mécénat, appels à projet)
- la gestion financière, le contrôle de gestion
- le statut du fonctionnaire

L'informatique / la gestion des données / l'IA :
- L'appropriation des outils
- la réglementation en matière de gestion et de protection des données (RGPD, …)
- L'utilisation de l'Intelligence artificielle

L'environnement / la gestion de l'eau :
- gestion des déchets
- gestion de l'eau / GEMAPI
- objectifs du développement durable

Les politiques d'aménagement :
- L'aménagement du territoire / la planification
- Le développement économique
- Les politiques de l'habitat

Les politiques sociales :
- Les politiques dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Les politiques dédiées aux publics fragiles.

Il est précisé que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. L'organisme dispensateur de la formation doit être agréé par le Ministère de l'intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et le montant réel ne peut excéder 20% de ce même montant.

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

Le budget alloué à ce droit à la formation prend en charge les seules dépenses d'enseignement. Concernant :
- les frais de déplacement (c'est-à-dire les frais de transport, d'hébergement et de restauration),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l'élu,

Ces dépenses sont remboursées aux élus par le biais du budget général.

La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu est en effet compensée dans la limite d'un plafond de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat et est soumise à CSG et à CRDS.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du conseil communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400€ par an (dans la limite de 800 €), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve les modalités d'exercice du droit à la formation des 36 élus communautaires telles que ci-dessous définies.
►Fixe à 6 000 € le montant prévisionnel de ces dépenses de formation pour l'exercice 2026, ce montant devant être intégré au budget supplémentaire à voter.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

►Autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

DL2026_2306_39 Désignation du référent déontologue des élus communautaires - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-13 et L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité. Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES, en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire pendant la durée du mandat en cours.

La saisine du référent s'effectue par mail. La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la Communauté de Communes conformément aux textes en vigueur. Le montant des indemnités versées est le montant plafond défini à l'article R1111-1-C du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire pendant la durée du mandat en cours

DL2026_2306_40 Mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.
La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé(e). Elle est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties et au remboursement par la collectivité d'accueil de la rémunération et des charges salariales afférentes à l'emploi du fonctionnaire.

Cette convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition un fonctionnaire titulaire adjoint territorial d'animation auprès de la Commune d'Arcins à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 3 ans, pour y exercer, pour une partie de son temps de travail et à raison de 977 heures par an, des fonctions d'agent polyvalent en collectivité, relevant de la catégorie C.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et la Commune d'Arcins, jointe en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que la mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu, sur demande de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Vu le projet de convention de mise à disposition ;
Vu l'accord de l'agent de la Communauté de Communes Médoc Estuaire concerné par la mise à disposition auprès de la Commune d'Arcins ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et la Commune d'Arcins, jointe à la présente délibération.
►Autorise la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Claude GANELON indique que l'agent concerné est très apprécié sur la commune et que cela se passe très bien.

DL2026_2306_41 Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile liés à l'exercice du mandat - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu L'article L2123-18-2 du CGCT,

Les membres du conseil communautaire bénéficient d'un remboursement par l'EPCI des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :

- leur participation aux séances du conseil communautaire ;
- leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil communautaire ;
- leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- l'exercice d'un mandat spécial.

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais. Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Afin de permettre à l'EPCI d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de l'EPCI, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l'élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article 6 ;
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l'élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve la prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile selon les modalités ci-dessus exposées

DL2026_2306_42 Retrait de la délibération n°DL2026_0705_30 relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°DL2026_0705_30 du 7 mai 2026 portant décision de recrutement d'agents contractuels de remplacement,
Vu le courrier LRAR n°1A20513772362 du 5 juin 2026 (réf. CdC n°26674) de Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre,

Considérant la demande de retrait de la délibération susvisée formulée par Monsieur le Sous-Préfet au motif qu'il n'est pas possible de déléguer à Madame la Présidente la création de postes, et qu'en cela, elle est illégale,

Considérant que la délibération n'avait pas vocation à autoriser une telle délégation mais bien à permettre de faciliter les remplacements temporaires sur des postes déjà créés et pourvus,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Considérant dès lors que la formulation de la délibération susvisée a conduit à une mauvaise interprétation et n'était donc pas adaptée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide le retrait de la délibération n°DL2026_0705_30.

DL2026_2306_43 Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13,
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médoc Estuaire annexé à la présente délibération,
Vu le retrait de la précédente délibération relative à ce sujet à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, liée à une formulation insatisfaisante,
Vu les échanges entre les services préfectoraux et ceux du CDG33 sur ce même sujet,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles.
►Dit que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées.
►Prévoit les crédits nécessaires au budget principal.
►Dit que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DL2026_2306_44 Demande de subvention - Extension de la station d'épuration de Cussac-Fort-Médoc - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

L'opération (n°A10030) d'extension de la station d'épuration de Cussac-Fort-Médoc fait l'objet d'une autorisation de programme n°AP-2024-A10030 dont les crédits sont ouverts au budget de l'assainissement collectif de 2026 à 2029 selon la délibération financière DL2026_2901_15 du 29 janvier 2026.

L'autorisation de rejet de la nouvelle station dont la capacité est portée de 3800 EH à 7500 EH a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SEN/2025/02/21-252 du 28 février 2025.

Le coût prévisionnel de l'opération globale s'établit à 5 millions d'euros.

L'Agence de l'Eau peut subventionner ces travaux dans le cadre de la thématique « Collecte et traitement des Eaux Usées » et du dispositif « Traitement eaux usées domestiques y compris sous-produits épuration ». Le taux d'aide maximum proposé est compris entre 30% et 70%. Il est modulé par l'Agence en fonction de la capacité, du caractère contributif temps sec du système d'assainissement, du positionnement ou non en zone de solidarité territoriale et/ou de la prise en compte de l'hydrologie future.

Il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximal possible de 70%, soit une aide maximale demandée de 3 500 000 €.

En outre, ces travaux apparaissent éligibles à la DETR, sur la base d'un taux maximum de 20% appliqué à un montant plafonné à 500 000 €, voire à la DSIL (taux et plafonds non connus). Il est donc proposé de solliciter une aide au titre de ces dotations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux maximal de 70% pour l'opération d'extension de la station d'épuration de Cussac-Fort-Médoc estimée à 5 000 000 € HT, soit une aide maximale demandée de 3 500 000 €.
►Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 100 000 € ou de la DSIL, le cas échéant.
►Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

DL2026_2306_45 Demande de subvention - Amélioration du rejet de la station d'épuration de Ludon Médoc - Décision

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Afin d'améliorer les rejets de la station d'épuration de Ludon-Médoc et d'assurer sa conformité réglementaire, il est nécessaire de réaliser une filière complémentaire de traitement des volumes de trop-plein bypassés et actuellement non traités.

Les études préliminaires menées ont permis de s'orienter vers une filière par filtre planté nommée SEGTEUP, à implanter sur la parcelle jouxtant la station d'épuration, appartenant au CCAS, et soumise à des contraintes environnementales (zone humide et zone inondable) nécessitant des études et des procédures administratives particulières.

Le coût prévisionnel de l'opération globale s'établit à 1,8 million d'euros.

Son financement doit faire l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits sont à inscrire sur 2 ans au budget de l'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau peut subventionner ces travaux dans le cadre de la thématique « Collecte et traitement des Eaux Usées » et du dispositif « Traitement eaux usées domestiques y compris sous-produits épuration ». Le taux d'aide maximum proposé est compris entre 30% et 70%. Il est modulé par l'Agence en fonction de la capacité, du caractère contributif temps sec du système d'assainissement, du positionnement ou non en zone de solidarité territoriale et/ou de la prise en compte de l'hydrologie future.

Il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximal possible de 70%, soit une aide maximale demandée de 1 260 000 €.

En outre, ces travaux apparaissent éligibles à la DETR, sur la base d'un taux maximum de 20% appliqué à un montant plafonné à 500 000 €, voire à la DSIL (taux et plafonds non connus). Il est donc proposé de solliciter une aide au titre de ces dotations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux maximal de 70% pour l'opération d'amélioration du rejet de la station d'épuration de Ludon-Médoc estimée à 1 800 000 € HT, soit une aide maximale demandée de 1 260 000 €.
►Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR d'un montant de 100 000 € ou de la DSIL, le cas échéant.
►Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

DL2026_2306_46 Lancement du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) et demande de subvention - Décision

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) consiste en une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH).
Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard en juillet 2027 pour le volet « captages » et en janvier 2029 pour les volets « production » et « distribution ».

Le PGSSE doit être élaboré et mis en œuvre par la PRPDE (Personne responsable de la production ou de la distribution d'eau), en l'occurrence la Communauté de Communes Médoc Estuaire, maître d'ouvrage.

Les objectifs sont les suivants :
- Disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- Recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
- Décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
- Décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maîtrise, pour réduire ces risques,
- Décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.

Cette démarche peut donc être décomposée en quatre phases :
- Phase 1 : Etats des lieux fonctionnels et organisationnels du service d'eau
- Phase 2 : Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service d'eau
- Phase 3 : Elaboration du plan de gestion
- Phase 4 : Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue.

L'étude diagnostique du schéma directeur intercommunal d'eau potable validé en novembre 2025 incluant une base d'état des lieux détaillée du service, il est proposé que la CdC s'engage en interne dans l'élaboration du PGSSE, dans un premier temps pour la partie « captages », avec l'accompagnement de l'ARS Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'appui de la CATEP (Cellule d'Assistance Technique à l'Eau Potable) du Département de la Gironde.

Un Comité Technique et un Comité de Pilotage seront mis en place afin de permettre à chaque acteur concerné, qu'il soit élu ou référent technique, de suivre la démarche et de mesurer l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Le montant des études d'élaboration du PGSSE (estimées à 80 000 € HT) a été intégré au plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur intercommunal d'eau potable.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut subventionner ces études avec un taux d'aide maximum proposé de 70%.

Il est donc proposé de lancer les démarches de mise en place du PGSSE et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximal proposé de 70% pour cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide le lancement des démarches de mise en place du PGSSE.
►Décide de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximal de 70% pour cette opération d'études estimée à 80 000 € HT.
►Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

DL2026_2306_47 Cession de deux parcelles communales par la commune de Ludon Médoc au profit de la Communauté de Communes - Décision

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Vu la délibération 2026-2904 – 22 du 29 avril 2026 de la commune de Ludon Médoc,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2018,
Considérant que le patrimoine appartenant à l'ancien SIEA de Ludon-Macau-Labarde a été intégré à l'actif communautaire suite à la dissolution du syndicat mais que le foncier actuellement communal qui accueille ce patrimoine n'a pas été régularisé,
Considérant que le poste de relevage de Lataste est implanté sur la parcelle communale cadastrée section AY n°231 d'une contenance de 90 m²,
Considérant que le poste de relevage de Boréales est implanté sur la parcelle communale cadastrée section AX n°116 d'une contenance de 22 m²,

Sur proposition de la commune de Ludon Médoc d'une cession à titre gratuit de chacune de ces parcelles au motif d'intérêt général,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles AY 231 et AX 116 sises sur la commune de Ludon Médoc.
►Dit que tous les frais engagés dans le cadre de cette acquisition seront supportés par la Communauté de Communes.
►Dit que l'acquisition prendra la forme d'un acte en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par Madame la Présidente, en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du CGCT.
►Charge Madame la 1ère Vice-Présidente de la signature dudit acte authentique.

DL2026_2306_48 Protocole de fin du contrat de délégation VEOLIA 2014-2025 du service de l'eau potable - Approbation

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Le contrat de délégation par affermage du service de l'eau potable des communes d'Arcins, Lamarque et Cussac-Fort-Médoc, conclu avec la société VEOLIA en décembre 2013, est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Pour traiter les différentes opérations inhérentes au terme du contrat, la Communauté de Communes Médoc Estuaire et VEOLIA doivent convenir des dispositions à prendre concernant notamment :

- La facturation et le reversement de la part Collectivité, la gestion des impayés et des créances irrécouvrables,
- La rémunération du délégataire,
- Le solde des opérations du renouvellement programmée et du compte de renouvellement branchement.

Il est proposé d'approuver le protocole de fin de contrat actant l'ensemble de ces dispositions, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve le protocole de fin du contrat VEOLIA 2014-2025, tel qu'annexé à la présente délibération.
►Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

DL2026_2306_49 Devenir des impayés sur facturations eau et assainissement - Fin du contrat VEOLIA 2014-2025 - Décision

Rapporteur : Dominique FEDIEU

Dans le cadre des opérations de fin du contrat de délégation 2014-2025, VEOLIA a remis à la Collectivité la liste des impayés arrêtée au 31 mai 2026, y compris les sommes facturées pour le compte de tiers, liée aux

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

facturations d'eau et d'assainissement émises entre 2020 et mai 2026 au titre du contrat échu au 31 décembre 2025.

Cette liste est accompagnée de propositions de créances à passer en irrécouvrables, VEOLIA ayant accompli toutes les formalités de recouvrement lui incombant.

Il est proposé d'abandonner les créances relatives aux facturations émises il y a plus de 5 ans, soit pour les années de facturations 2020 et 2021, telles que proposées par l'exploitant.

Les montants des créances à abandonner pour la part Collectivité sont répartis comme suit :

Soldes € TTC	**Part Collectivité**		Total général
Année de facturation	ASST	EAU	
2020	1 916,84	2 840,39	4 757,23
2021	4 269,11	5 032,12	9 301,23
Total général	**6 185,95**	**7 872,51**	14 058,46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide d'abandonner les créances telles que proposées ci-dessus.
►Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU souligne le doublement des impayés entre 2020 et 2021 et trouve cela énorme.

DL2026_2306_50 SPL UNITOM33 - Traitement des déchets ménagers résiduels à compter du 1er janvier 2028 – Groupement d'autorités concédantes avec Bordeaux Métropole - Décision

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1531-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3112-1 et L.3211-3 ;
Vu le pacte d'actionnaires de la SPL UNITOM33 approuvé par délibération DL2025_2606_14 ;
Vu le projet de convention de groupement d'autorités concédantes ;

A la suite des études menées sur la coopération à l'échelle girondine en matière de traitement des déchets résiduels, il a été convenu de mettre en place une gouvernance partagée avec Bordeaux Métropole afin d'assurer un contrôle conjoint sur les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) de Bègles et de Cenon et un prix unique d'incinération sur ces installations.

Les 14 EPCI et syndicats intercommunaux à compétence déchets en Gironde ont trouvé un accord sur un schéma de gouvernance partagé en deux volets :

- Les EPCI, hors Bordeaux Métropole, se sont réunis au sein de la SPL UNITOM33, constituée en octobre 2025 ;
- Bordeaux Métropole et la SPL UNITOM33 ont constitué un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Bordeaux Métropole et la SPL UNITOM33 ont délibéré sur la constitution du GIP dès l'automne 2025.

Toutefois, par courrier en date du 1er décembre 2025, le Préfet de la Gironde a fait part de réserves sur la régularité juridique de la création d'un Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet le traitement des déchets ménagers résiduels, au regard des dispositions de l'article 98 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Dans ce même courrier, le Préfet a néanmoins souligné la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs girondins compétents en matière de traitement des déchets et a expressément identifié, comme alternative juridiquement sécurisée, la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes afin de permettre la passation conjointe de la prochaine délégation de service public portant sur l'exploitation des unités de valorisation énergétique appartenant à la Métropole.

Les échanges intervenus depuis lors avec les services de l'État n'ont pas permis d'infléchir la position de la Préfecture quant à la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public, de sorte que cette option de montage juridique doit désormais être regardée comme ne pouvant être retenue à court terme.

Dans ce contexte, des réflexions ont été engagées, en association avec Bordeaux Métropole et la Préfecture, afin d'aboutir à la mise en place d'un montage opérationnel alternatif au GIP, juridiquement sécurisé et compatible avec le calendrier de préparation du futur contrat de concession, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2028.

À l'issue de ces travaux, le montage retenu est la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre la SPL UNITOM33 et Bordeaux Métropole, conformément aux articles L.3112-1 et suivants du code de la commande publique aux termes duquel : *« Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession ».*

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Ce Groupement d'Autorités Concédantes constitue un cadre de coopération contractuelle permettant à ses membres d'exercer conjointement leurs compétences respectives en matière de passation et de suivi d'un contrat de concession, sans création d'une personne morale distincte ni transfert de compétences.

Dans le cas présent, le Groupement a pour objet la passation et le suivi de l'exécution d'un contrat de concession de services avec travaux portant délégation du service public de traitement des déchets, allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034 ou 2035.

La convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes organise la coopération entre la SPL UNITOM33 et Bordeaux Métropole en vue de la passation conjointe et du suivi de l'exécution de ce contrat de concession.

Bordeaux Métropole assure la fonction de coordonnateur du Groupement et conduit au nom et pour le compte des membres la procédure de passation et le suivi administratif du contrat.

La SPL UNITOM33 participe pleinement aux décisions structurantes, notamment à travers sa représentation au sein de la commission compétente en matière de délégation de service public et des instances de gouvernance mises en place (comité de pilotage et comité technique).

S'agissant de la capacité juridique de la SPL UNITOM33 à participer au Groupement d'Autorités Concédantes en qualité d'autorité concédante, il est rappelé que toutes les collectivités actionnaires se sont engagées, dans le cadre du pacte d'actionnaires, à confier à la SPL UNITOM33 le traitement des ordures ménagères résiduelles de leur territoire.

À ce titre, il est proposé de confier à la SPL UNITOM33, par la présente délibération, une mission consistant à prendre toutes les mesures utiles pour trouver des exutoires en vue du traitement des déchets ménagers résiduels du territoire à compter du 1er janvier 2028, notamment dans le cadre du Groupement d'autorités concédantes avec Bordeaux Métropole.

Dans le prolongement de cette première délibération, la Communauté de Communes Médoc Estuaire, à l'instar de l'ensemble des autres collectivités actionnaires de la SPL UNITOM33, procèdera, dans les meilleurs délais compatibles avec le calendrier de son assemblée délibérante, à l'adoption des autres décisions requises pour assurer la pleine effectivité de l'engagement résultant du pacte d'actionnaires, lequel se traduira par la conclusion avec la SPL d'un contrat de prestations intégrées de type délégation de service public.

Ce contrat de prestations intégrées sera attribué à la SPL UNITOM33 de gré à gré, la relation liant la SPL à chacune de ses collectivités actionnaires satisfaisant aux conditions de l'exception dite de la quasi-régie, dès lors que lesdites collectivités exercent conjointement sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide de confier la SPL UNITOM33, conformément à l'engagement pris dans le pacte d'actionnaires, une mission consistant à prendre toutes les mesures utiles pour trouver des exutoires en vue du traitement des déchets ménagers résiduels du territoire, à compter du 1er janvier 2028, notamment dans le cadre du Groupement d'Autorités Concédantes constitué entre la SPL UNITOM33 et Bordeaux Métropole, comme cadre de gouvernance commun pour la passation et le suivi de l'exécution du contrat de concession de services avec travaux portant délégation du service public de traitement des déchets, allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034 ou 2035.
►Prend acte que seront soumises à l'assemblée délibérante, dans les meilleurs délais, les autres décisions requises pour assurer la pleine effectivité de l'engagement résultant du pacte d'actionnaires, lequel se traduira, pour chacune d'elles, par la conclusion avec la SPL, d'un contrat de prestations intégrées de type délégation de service public.
►Donne tous pouvoirs à la Présidente pour exécuter la présente délibération.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU espère obtenir un tarif d'incinération compétitif. Matthieu FONMARTY confirme que c'est l'objectif, qu'il devrait y avoir une augmentation de tarifs pour Bordeaux Métropole et une forte diminution pour les 14 EPCI et syndicats qui sont actionnaires d'UNITOM33, sachant qu'il y a aujourd'hui des disparités inacceptables et des lois concurrentielles un peu bafouées, puis ajoute qu'il faudra également contraindre les exploitants à revenir à quelque chose de plus égalitaire pour l'ensemble du Département.
Sylvain LALANNE demande si Bordeaux Métropole va maintenir sa position. Matthieu FONMARTY indique qu'il a questionné ses collègues des autres EPCI pour savoir quelle était la tendance et que, à première vue, il n'y aurait pas de modification et que l'on reste confiants sur les engagements qui avaient été pris par le passé mais qu'il en saura plus lors du prochain conseil d'administration.

DL2026_2306_51 Tarifs des activités Extrascolaires et Mercredis - Modification - Décision

Rapporteur : Florence VIROLEAU

Par délibération n° DL2025_2606_9B du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire votait la modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et par délibération n° DL2022_0112_12 du 1er décembre 2022 la mise en place de nouvelles pénalités.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.2 % (indice Insee de l'évolution des prix à la consommation sur 1 an – avril 2026) aux tarifs 2025, et ainsi d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026 :

TARIFS EXTRASCOLAIRES & MERCREDIS PERISCOLAIRES			
		Journée Mercredi et Vacances Scolaires	**1/2 journée** Mercredi uniquement
QF1	0-300	6,84 €	3,42 €
QF2	301-500	8,64 €	4,31 €
QF3	501-750	10,32 €	5,16 €
QF4	751-1000	12,10 €	6,06 €
QF5	1001-1250	13,90 €	6,95 €
QF6	1251-1500	15,79 €	7,90 €
QF7	1501-1750	17,36 €	8,69 €
QF8	1751-2000	18,96 €	9,47 €
QF9	Plus de 2000	20,74 €	10,37 €

Une déduction de 50 centimes sera appliquée aux familles dont l'enfant relève d'un PAI lorsque le repas est fourni directement par la famille.

Pour rappel :
- Toute présence d'un enfant à une activité non réservée (mercredis, vacances scolaires) sera facturée à la famille avec une majoration tarifaire de 25 %.
- Une pénalité de retard de 10 € sera appliquée à la famille en cas de présence de l'enfant après l'heure de fermeture de l'établissement. La pénalité sera appliquée par enfant à partir du 3ème retard identifié dans l'année scolaire, sauf cas de force majeure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide la modification des tarifs des activités extrascolaires et des mercredis périscolaires tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026.

DL2026_2306_52 Modification des Tarifs Périscolaires (jours d'école) - Décision

Rapporteur : Florence VIROLEAU

Par délibération n° DL2025_2606_9A du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire votait la modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et par délibération n° DL2022_0112_12 du 1er décembre 2022 la mise en place de nouvelles pénalités.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.2 % (indice Insee de l'évolution des prix à la consommation sur 1 an – avril 2026) aux tarifs 2025, et ainsi d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026 :

TARIFS PERISCOLAIRES		
		Lun-Mar-Jeu-Ven Matins et Soirs
		Tarif à la 1/2 heure
QF1	0-300	0,22 €
QF2	301-500	0,31 €
QF3	501-750	0,38 €
QF4	751-1000	0,45 €
QF5	1001-1250	0,53 €
QF6	1251-1500	0,63 €
QF7	1501-1750	0,85 €
QF8	1751-2000	1,05 €
QF9	Plus de 2000	1,27 €

Pour les goûters des lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires, une participation forfaitaire unique est facturée aux familles en plus de la première ½ heure. Il est proposé de l'augmenter de 0.05 centimes et ainsi de porter cette participation forfaitaire pour le goûter à 0,45 €.
Aucune remise ne sera appliquée en cas de non consommation du goûter à l'exception des enfants faisant l'objet d'un PAI Alimentaire et pour lesquels les familles fournissent les goûters.

Pour rappel :
- Une pénalité de retard de 10 € sera appliquée à la famille en cas de présence de l'enfant après l'heure de fermeture de l'établissement. La pénalité sera appliquée par enfant à partir du 3ème retard identifié dans l'année scolaire, sauf cas de force majeure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide la modification des tarifs des activités périscolaires et du forfait goûter les jours d'école tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

DL2026_2306_53 Tarifs des Actions Jeunes - Modification - Décision

Rapporteur : Florence VIROLEAU

Par délibération n° DL2025_2606_11 du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire votait la modification des tarifs des Actions Jeunes afin de prendre en compte la spécificité des activités proposées aux collégiens sur leurs temps de loisirs.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.2 % (indice Insee de l'évolution des prix à la consommation sur 1 an – avril 2026) aux tarifs 2025, et ainsi d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026 :

		Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF1	0-300	6,84 €	3,42 €	2,40 €
QF2	301-500	8,64 €	4,31 €	3,29 €
QF3	501-750	10,32 €	5,16 €	4,14 €
QF4	751-1000	12,10 €	6,06 €	5,04 €
QF5	1001-1250	13,90 €	6,95 €	5,93 €
QF6	1251-1500	15,79 €	7,90 €	6,88 €
QF7	1501-1750	17,36 €	8,69 €	7,67 €
QF8	1751-2000	18,96 €	9,44 €	8,45 €
QF9	Plus de 2000	20,74 €	10,37 €	9,35 €

Une déduction de 50 centimes sera appliquée aux familles dont l'enfant relève d'un PAI lorsque le repas est fourni par la famille.

Une pénalité de retard de 10 € sera appliquée à la famille en cas de présence de l'enfant après l'heure de fermeture de l'établissement. La pénalité sera appliquée par enfant à partir du 3ème retard identifié dans l'année scolaire, sauf cas de force majeure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide la modification des tarifs des Actions Jeunes tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1er septembre 2026.

DL2026_2306_54 Modification des Règlements de Fonctionnement des Crèches et Micro Crèche - Approbation

Rapporteur : Florence VIROLEAU

Le Règlement de Fonctionnement de crèche est un document obligatoire qui précise les modalités de fonctionnement de la structure et les modalités de prise en charge des enfants qui y sont accueillis. Il est transmis à chaque famille au moment de l'inscription de l'enfant.

Il est donc nécessaire de le mettre à jour régulièrement en fonction des modifications apportées au fonctionnement ou des évolutions règlementaires.

Les modifications principales proposées portent sur :
- L'ajout des modalités d'intervention de la Psychologue au sein des structures
- La mise à jour du calendrier vaccinal

D'autres modifications de forme sont également apportées aux 3 règlements des crèches.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Approuve les Règlements de Fonctionnement des Crèches et Micro Crèche tel qu'annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er juillet 2026.

DL2026_2306_55 Modification du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs - Décision

Rapporteur : Florence VIROLEAU

Le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs est un document obligatoire qui décrit les modalités de fonctionnement, d'inscription et de réservation ainsi que les modalités d'accueil des enfants.

Il doit être tenu à jour et donc modifié pour se conformer aux évolutions règlementaires et aux changements d'organisation éventuels.

Il est proposé de modifier le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs afin de :
- Intégrer la possibilité d'accueillir les enfants de moins de 3 ans scolarisés en Toute Petite Section de maternelle, sur les temps périscolaires (matin, soir et mercredi)
- Intégrer des modifications de forme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide la modification du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs tel qu'annexé à la présente délibération, et de l'appliquer à compter du 1er juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Communication

Cap Cohésion
Chrystel COLMONT-DIGNEAU informe que le personnel de la CdC a participé à une soirée Cap Cohésion, la deuxième édition d'un moment de convivialité et de cohésion qui a rassemblé 50 % des effectifs et qui permet aux agents de se rencontrer, de se connaître, de mieux connaître la collectivité et de passer un temps convivial. Elle ajoute qu'il s'agit de moments à privilégier et à reconduire.

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
Chrystel COLMONT-DIGNEAU informe qu'elle s'est rendue il y a quelques jours à une réunion à l'invitation du Sous-Préfet, qui a convié les quatre présidents des intercommunalités du Médoc pour leur proposer de créer un CISPD qui couvrirait l'intégralité du territoire médocain et qui serait décliné par CdC, avec des actions identifiées et ciblées pour chacune d'entre elles. Elle indique que les quatre présidents étaient tous d'accord pour reconnaître qu'il y a une montée en puissance de la violence et des incivilités dans les communes et que cela devient des sujets problématiques, puis informe que des invitations officielles vont suivre, notamment pour le 28 juillet pour signer ce CISPD en direction du territoire médocain. Elle explique ensuite que l'idée est de réunir toutes les autorités confondues, les élus des collectivités, les services préfectoraux, les services de gendarmerie et les magistrats mais aussi les intervenants auprès des établissements scolaires, c'est-à-dire tous les adultes qui assurent une interface avec les jeunes et qui peuvent donc éventuellement apporter des réponses de prévention à ces pré-délinquance et délinquance. Elle ajoute qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour faire face à ces problématiques.

Ligne 42
Chrystel COLMONT-DIGNEAU informe que les communes du Médoc sont en train de s'organiser pour interpeller le Président de la Région, le PDG de la SNCF, ainsi que le Ministre des Transports, concernant la ligne 42 qui dessert le Médoc, l'objectif étant de faire signer l'intégralité des maires pour essayer de peser pour que cette ligne soit enfin prise en considération et puisse avoir les investissements nécessaires. Elle remercie ses collègues car la CdC a recueilli les signatures de ses dix maires, ce qui est une grande fierté.
Philippe DUCAMP indique que le conseil municipal de Ludon a voté une motion sur ce sujet la semaine dernière, qu'il tient à disposition des collègues qui le souhaitent, puis fait part de son inquiétude car deux plans ont déjà été manqués et que ce pourrait être le cas du troisième. Il souligne qu'il ne faut pas tomber dans le piège de lâcher la ligne 42, qu'il faut vraiment être solidaire quitte à prévoir des actions plus musclées, parce que, au vu des articles parus dans la presse, il s'agit vraiment d'un moment charnière auquel il faut faire attention et qu'il ne faut pas rater dans l'intérêt des médocains.
Sylvain LALANNE trouve cette pétition très bien et considère l'argumentaire de l'État, qui dit que la ligne est peu fréquentée, très fallacieux car vu le taux de retards et d'annulations qu'il y a aujourd'hui, les gens renoncent à prendre le train.
Frédéric AURIER ajoute qu'il ne faut pas oublier l'impact sur le développement économique du territoire.
Chrystel COLMONT-DIGNEAU informe qu'elle a participé au dernier COPIL du Car Express avant la mise en service à la rentrée des nouveaux horaires et confirme que c'est une solution qui va être proposée et organisée sur la base des comités de pilotage qui ont eu lieu, avec des petites anomalies relevées sur les horaires qui seront proposés, et un cadencement extrêmement long, ce qui ne sera pas forcément une solution alternative au train.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-243301447-20260917-DL2026_1709_2-DE

Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2026 :

ATLAN Séverine
AURIER Frédéric
BANALES Angélique
BARBE David
BRICLER Christel
CABEZAS Denis
COLMONT-DIGNEAU Chrystel
CORNET Christine
COUAILLET Nadia
DE ZEN Michel
DELPECH Thierry
DUCAMP Philippe
DUPONT Jean
FEDIEU Dominique
FONMARTY Matthieu
GANELON Claude
GARNIER Virginie
LAFON Guillaume
LALANNE Sylvain
MARTINEZ Fabrice
MONTFORT Anthony
PALIN Karine
QUETEL Dominique
RONDEL Cédric
ROUHET Michel
VALLIER Martine
VIROLEAU Florence

La secrétaire de séance,

Angélique BANALES

La Présidente,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU